

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS341

présenté par
M. Gille, rapporteur

ARTICLE 10

Après l'alinéa 59, insérer les quatre alinéas suivants :

« XI bis. -L'article L. 5312-1 du même code est ainsi modifié :

« 1° Au début du premier alinéa, sont insérés les mots : « Pôle emploi est »

« 2° Au même alinéa, après les mots : « autonomie financière », est inséré le mot : « qui » ;

« 3° Au début du dernier alinéa, les mots : « L'institution nationale » sont remplacés par les mots « Pôle emploi ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à inscrire dans le code du travail le nom de Pôle emploi, pour des raisons de lisibilité et de simplicité.